

Droit à l'information

Rapport annuel 2011-2012

Ministère des Services gouvernementaux

Mai 2014

Rapport annuel 2011-2012
Droit à l'information

Publié par :
Ministère des Services gouvernementaux
Province du Nouveau-Brunswick
Case Postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Canada

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Nombre de demandes présentées aux organismes publics.....	2
Nombre de demandes reçues sous la LDIPVP	3
Demandes reçues sous la LDIPVP par type de demandeur	5
Types de demandeur par organisme public	6
Traitement des demandes – LDIPVP	7
Délais de traitement – LDIPVP	9
Application de la LDIPVP par article.....	10
Examens en vertu de la <i>LDIPVP</i>	11

INTRODUCTION

La *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* est une nouvelle loi qui vise à trouver un juste équilibre entre le droit du public de savoir et le droit des personnes à la confidentialité. La *Loi* s'appuie sur les principes de transparence, de responsabilisation et d'ouverture.

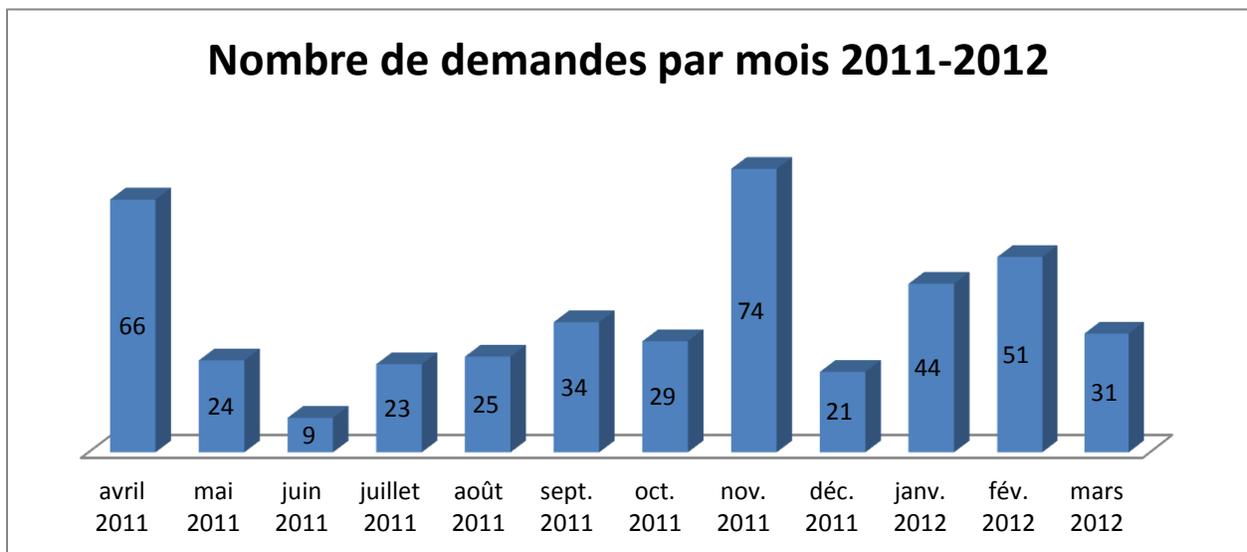
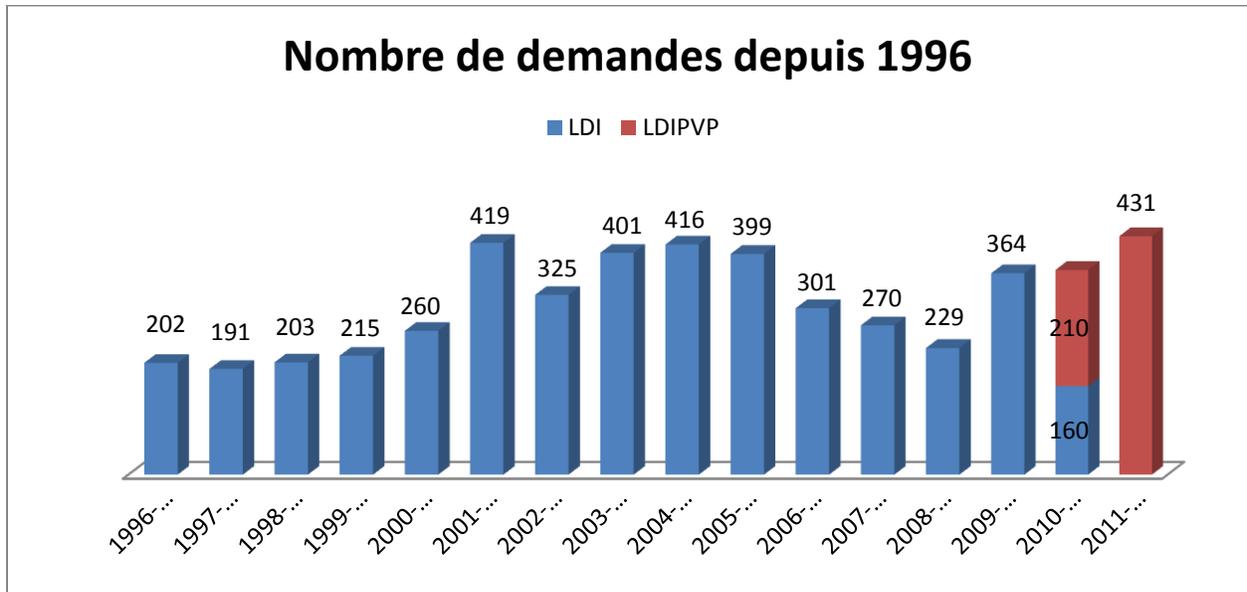
La *Loi* s'applique à la plupart des organismes financés par le secteur public du Nouveau-Brunswick. Les organismes publics assujettis à la LDIPVP comprennent la fonction publique du Nouveau-Brunswick, les écoles (de la maternelle à la 12^e année), les régies régionales de la santé, les corporations de la Couronne, les collèges communautaires, les universités, les municipalités, les corps de police municipaux et d'autres organismes d'administration locale. La LDIPVP ne s'applique pas aux organismes fédéraux (comme la GRC) ni aux associations et entreprises privées.

Note : Ce rapport annuel contient des statistiques sur le droit à l'information se rapportant uniquement aux ministères et aux organismes gouvernementaux de la province qui ont répondu à des demandes d'accès aux documents pendant la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012. Tous les autres organismes publics n'ont été assujettis à la *Loi* qu'à l'automne 2012 ou au printemps 2013.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements à www.gnb.ca/info, ou en communiquant avec le personnel de la Section de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée au ministère des Services gouvernementaux info.priv@gnb.ca ou 506-444-4180

NOMBRE DE DEMANDES PRÉSENTÉES AUX ORGANISMES PUBLICS

En 2011-2012, les organismes publics ont reçu 431 demandes d'information, ce qui représente une hausse de 61 demandes ou de 16.5% par rapport à l'année précédente.

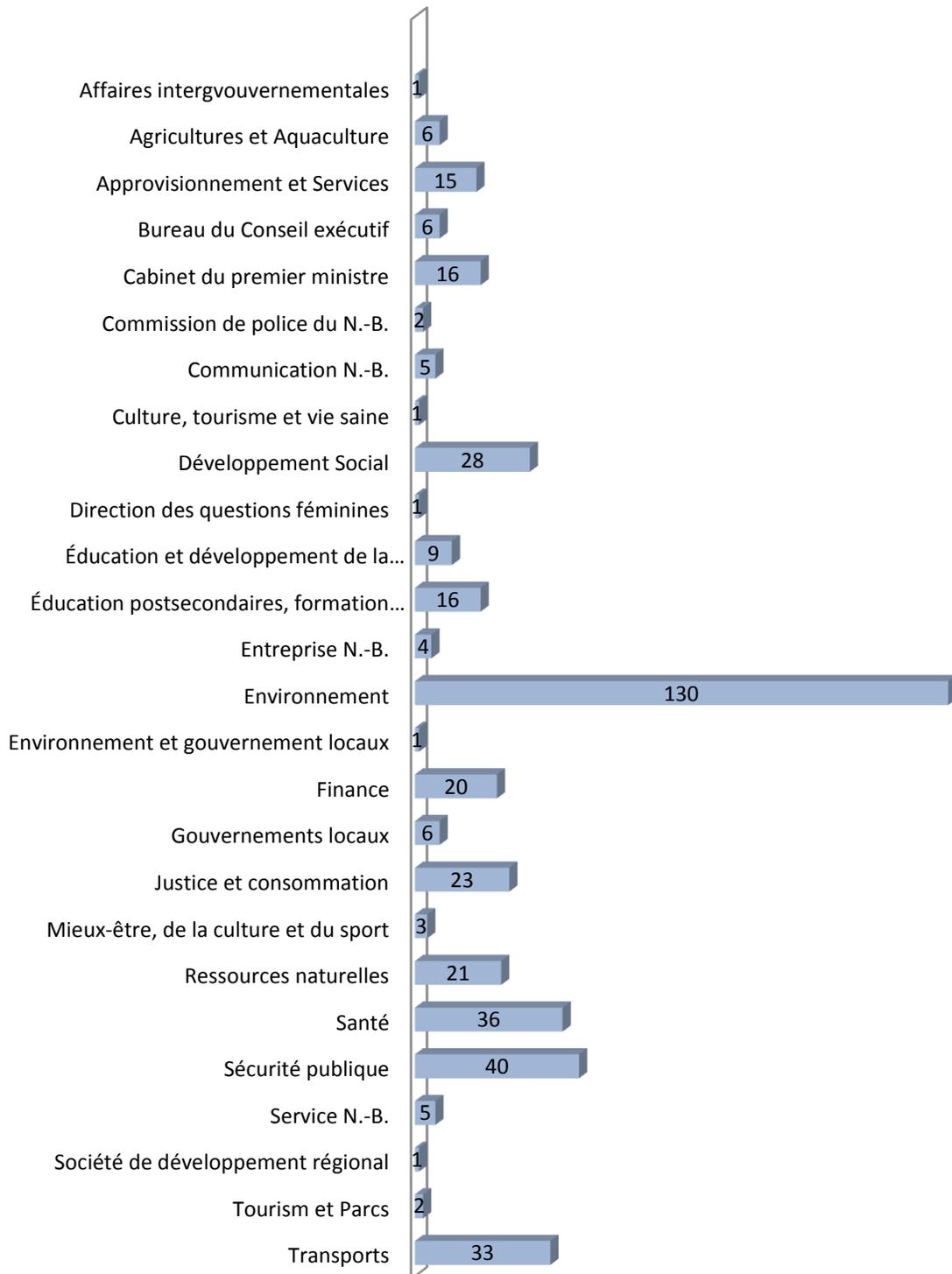


NOMBRE DE DEMANDES REÇUES SOUS LA LDIPVP

Du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, les organismes publics ont reçu 431 demandes. Le ministère de l'Environnement a reçu le plus grand nombre de demandes, soit 130, ce qui représente 30 % des demandes reçues. La majorité des demandes reçues par le ministère de l'Environnement concernait des informations environnementales foncières. Il était suivi du ministère de Sécurité publique qui a reçu 40 demandes (9%), et du ministère de Santé, qui en ont reçu 36 chacun (8%).

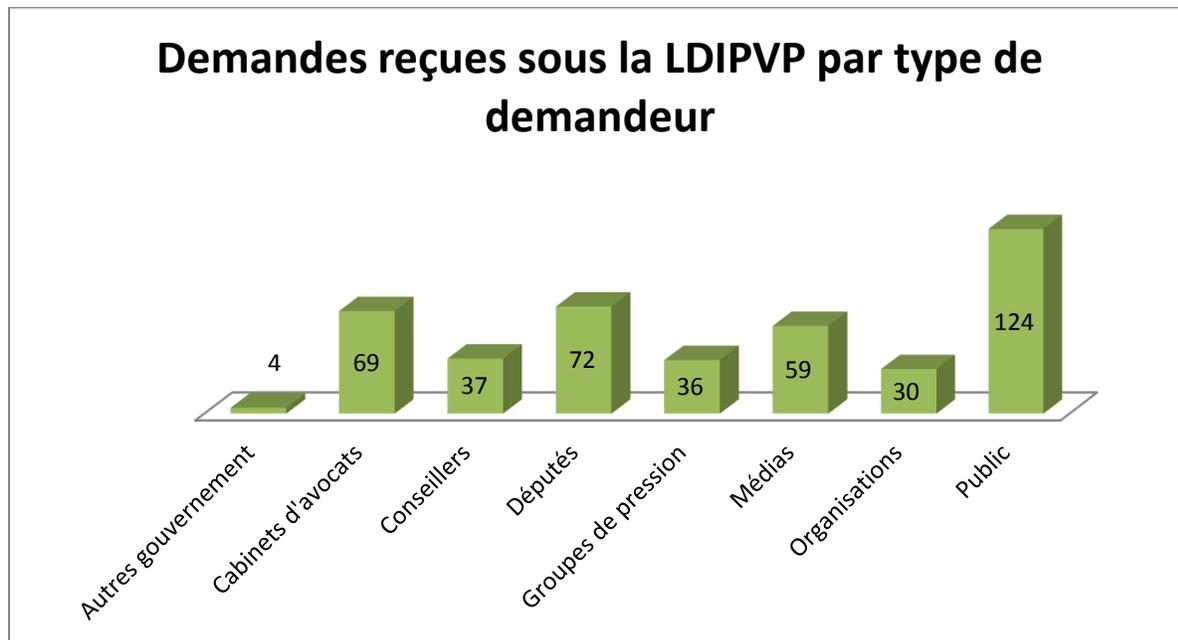
Organismes publics	Demandes
Affaires intergouvernementales	1
Agriculture et Aquaculture	6
Approvisionnement et services	15
Bureau du conseil executive	6
Cabinet du premier minister	16
Commission de police du N.-B.	2
Communication N.-B.	5
Culture, tourisme et vie saine	1
Développement social	28
Direction des questions féminines	1
Éducation et développement de la petite enfance	9
Éducation postsecondaires, formation et travail	16
Entreprise N.-B.	4
Environnement	130
Environnement et gouvernement locaux	1
Finance	20
Gouvernements locaux	6
Justice et consommation	23
Mieux-être, de la culture et du sport	3
Ressources naturelles	21
Santé	36
Sécurité publique	40
Service N.-B.	5
Société de développement régional	1
Tourism et parcs	2
Transports	33
TOTAL	431

Nombre de demandes reçues sous la LDIPVP par organisme public



DEMANDES REÇUES SOUS LA LDIPVP PAR TYPE DE DEMANDEUR

Du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, 124 demandes (29%) ont été soumises par le public, 72 (17%) par les députés, 69 (16%) par les cabinets d'avocats, 59 (14%) par les médias, 37 (9%) par les conseillers, 36 (8%) par les groupes de pression, 30 (7%) par les organisations et 4 (1%) par d'autres gouvernements / fédéral.

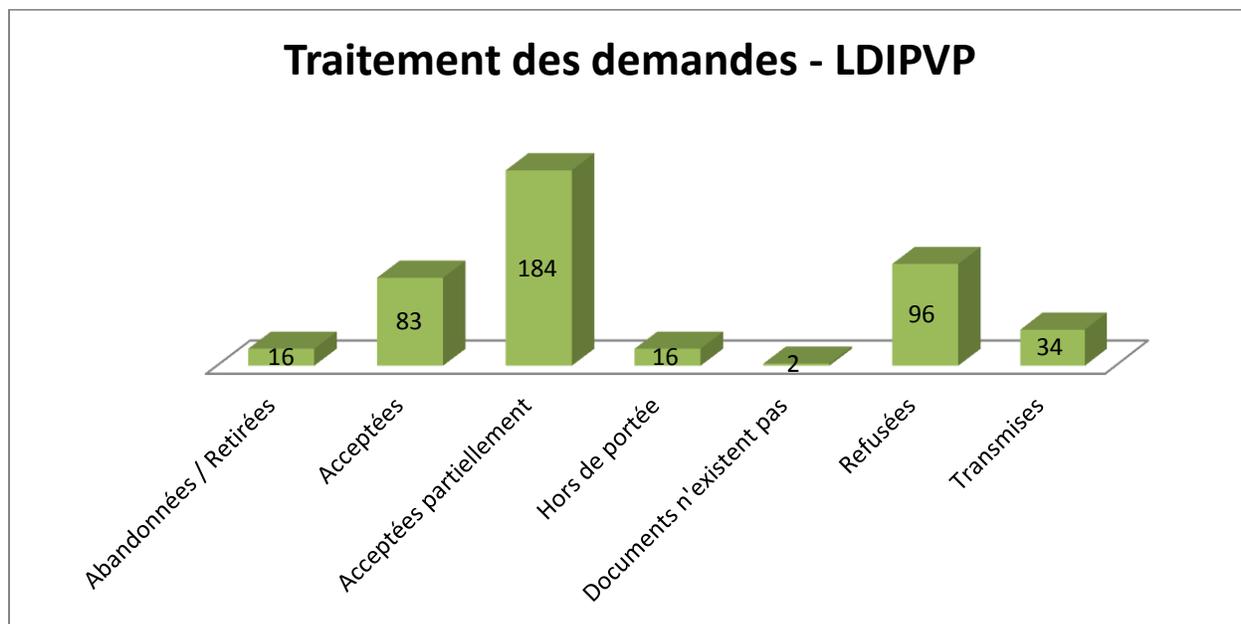


TYPES DE DEMANDEUR PAR ORGANISME PUBLIC

	Conseillers	Public	Autre gouv. / Fédéral	Députés	Organisations	Médias	Cabinets d'avocats	Groupes de pression
Affaires intergouvernementales	-	-	-	-	-	-	-	1
Agriculture et Aquaculture	-	2	-	2	2	-	-	-
Approvisionnement et services	1	6	-	3	2	-	1	2
Bureau du conseil executive	-	-	-	4	1	1	-	-
Cabinet du premier minister	-	1	-	8	3	4	-	-
Commission de police du N.-B.	-	2	-	-	-	-	-	-
Communication N.-B.	-	1	-	1	-	3	-	-
Culture, tourisme et vie saine	-	-	-	1	-	-	-	-
Développement social	-	14	-	1	1	11	1	-
Direction des questions féminines	-	-	-	-	1	-	-	-
Éducation et développement de la petite enfance	-	5	1	3	-	-	-	-
Éducation postsecondaires, formation et travail	-	11	-	1	-	2	1	1
Entreprise N.-B.	-	1	-	-	1	1	-	1
Environnement	31	14	-	10	15	2	52	6
Finance	1	2	-	7	-	4	-	6
Gouvernements locaux	-	3	1	-	-	2	-	-
Justice et consommation	-	16	-	2	2	1	2	-
Mieux-être, de la culture et du sport	-	1	-	2	-	-	-	-
Ressources naturelles	1	6	-	8	1	2	-	3
Santé	1	17	1	11	-	5	1	-
Sécurité publique	1	10	-	1	-	8	5	15
Service N.-B.	-	1	-	1	-	3	-	-
Société de développement régional	-	-	-	1	-	-	-	-
Tourism et parcs	-	1	-	1	-	-	-	-
Transports	1	10	1	4	-	10	6	1
TOTAL	37	124	4	72	30	59	69	36

TRAITEMENT DES DEMANDES – LDIPVP

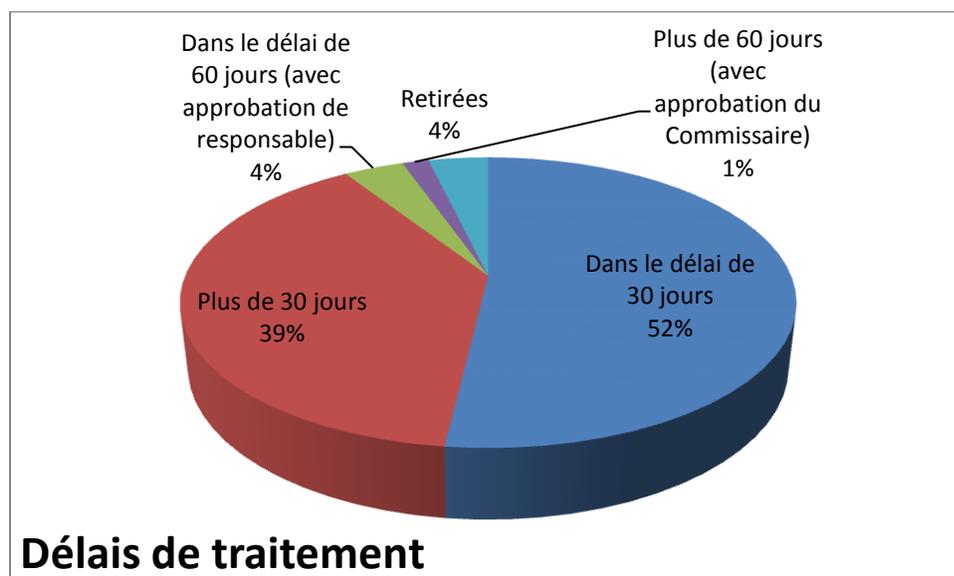
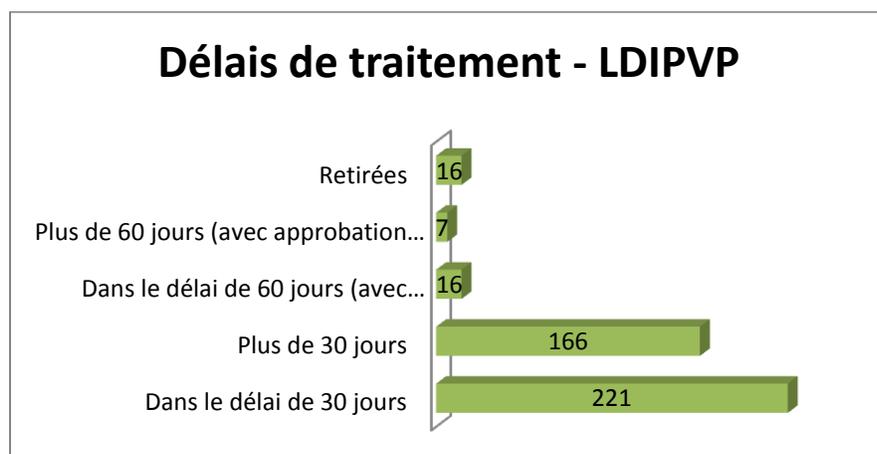
Les organismes publics ont divulgué ou divulgué partiellement l'information 62% du temps. Soixante demandes (16%) ont été retirées, ont été transmises ou que les documents n'existaient pas. L'accès à l'information a été refusé à 96 (22%) reprises.



	Acceptées	Acceptées partiellement	Refusées	Retirées /abandonnées	Transmises	Documents n'existent pas	Hors de portée	Total
Affaires intergouvernementales	1	-	-	-	-	-	-	1
Agriculture et Aquaculture	3	3	-	-	-	-	-	6
Approvisionnement et services	4	7	-	1	2	-	1	15
Bureau du conseil executive	-	-	6	-	-	-	-	6
Cabinet du premier minister	2	1	6	-	6	-	1	16
Commission de police du N.-B.	-	1	-	-	-	-	1	2
Communication N.-B.	4	-	1	-	-	-	-	5
Culture, tourisme et vie saine	-	1	-	-	-	-	-	1
Développement social	6	13	8	-	-	1	-	28
Direction des questions féminines	1	-	-	-	-	-	-	1
Éducation et développement de la petite enfance	4	1	-	1	3	-	-	9
Éducation postsecondaires, formation et travail	5	3	2	-	1	-	5	16
Entreprise N.-B.	2	-	1	-	1	-	-	4
Environnement	6	105	14	4	1	-	-	130
Environnement et gouvernements locaux	-	1	-	-	-	-	-	1
Finance	6	2	7	-	4	-	1	20
Gouvernements locaux	1	-	4	-	1	-	-	6
Justice et consommation	-	3	19	1	-	-	-	23
Mieux-être, de la culture et du sport	1	2	-	-	-	-	-	3
Ressources naturelles	3	8	4	1	2	1	2	21
Santé	10	9	6	1	5	-	5	36
Sécurité publique	11	12	12	1	4	-	-	40
Service N.-B.	1	1	1	-	2	-	1	15
Société de développement régional	-	1	-	-	-	-	-	1
Tourism et parcs	1	1	-	-	-	-	-	2
Transports	11	9	5	6	2	-	-	33
TOTAL	83	184	96	16	34	2	16	431

DÉLAIS DE TRAITEMENT – LDIPVP

Les organismes publics doivent répondre aux demandes dans les 30 jours suivant la date à laquelle celles-ci sont reçues. Parfois, la *Loi* autorise une prorogation du délai à l'organisme public. Le responsable de l'organisme public peut proroger le délai prévu d'une période de 30 jours. Si une deuxième période de prorogation est nécessaire, la demande doit être soumise à la commissaire. Si elle est approuvée, la prorogation sera de la durée fixée par la commissaire.



APPLICATION DE LA LDIPVP PAR ARTICLE

Lorsque les organismes publics retranchent des renseignements d'un document ou refusent de communiquer des renseignements, ils doivent indiquer l'article de *Loi* les autorisant à le faire. Le graphique à barres ci-dessous vous indique le nombre de fois où un article a été invoqué dans la réponse aux demandes. Vu que plus d'un article peut s'appliquer à une réponse à une seule demande, le nombre d'occurrences ne coïncide pas avec le nombre total de demandes reçues pour la période déterminée.

Art.	Détails	Nombre de fois où un article de la <i>Loi</i> a été invoqué
4	Hors de portée	19
12	Demande réputée abandonnée	1
13	Transmission de la demande	3
14	Contenu de la réponse	22
17	Documents confidentiels du Conseil exécutifs	21
18	Renseignements fournis pas un gouvernement	1
20	Renseignements fournis dans le cadre d'une enquête en matière de harcèlement ou au sujet du personnel ou d'une enquête universitaire	5
21	Vie privée d'un tiers	50
22	Communication préjudiciable aux interest commerciaux ou financiers d'un tiers	10
23	Exceptions facultatives à la communication / Communications nuisibles aux relations intergouvernementales	1
26	Avis destinés aux organismes publics	11
27	Privilège juridique	2
29	Communications nuisibles à l'exécution de la loi ou à la conduite d'instances judiciaires	2
33	Renseignements qui sont ou seront mis à la disposition du public	1

EXAMENS EN VERTU DE LA *LDIPVP*

Un demandeur, qui n'est pas satisfait de la décision de l'organisme public ou qui n'a pas obtenu une réponse dans le délai prescrit, peut déposer une plainte auprès de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée ou exercer un recours devant un juge de la Cour du Banc de la Reine. Pour la période visée, aucun recours ont été exercés devant la Cour du Banc de la Reine. Pour obtenir de l'information sur les données statistiques sur les plaintes déposées auprès de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, veuillez voir les rapports annuels de la commissaire au www.info-priv-nb.ca.